

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



SAISON 2022-2023

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2022-2025



PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2022-2025

Partie stratégique



1/ PROGRAMME STRATEGIQUE DE LA PERFORMANCE FEDERALE

2022/2024

A) Le contexte

Le karaté a fait son entrée dans l'olympisme pour la première fois. Cette opportunité a permis au cours de l'olympiade 2017/2021 de structurer plus spécifiquement le PPF pour cet objectif, notamment avec la création d'un pôle olympique au CREPS de Chatenay-Malabry. Cette échéance olympique a eu un impact pour les athlètes, notamment avec une diminution des catégories de poids (de 10 à 6), un mode de qualification au ranking mondial et sur un tournoi qualificatif olympique, avec peu de qualifiés pour l'échéance finale. Cela a induit un rythme de compétitions sélectives élevé (une à deux par mois pendant trois saisons) et donc une planification très rigoureuse en prenant en compte tous les facteurs de la performance.

Les clubs ont été autorisés par la fédération internationale à s'inscrire sur les épreuves qualificatives. Cette décision a eu un impact sur la concurrence entre sportifs, et entre les clubs et la fédération. De plus, la crise sanitaire a eu un impact sur la préparation des karatékas, en particulier sur la gestion mentale du report de jeux olympiques.

De ce fait, il a été difficile de travailler sur une organisation mutualisée au cours des saisons sportives et la mobilisation d'un collectif France.

Cet épisode olympique aura permis au staff technique national d'acquérir de l'expérience. Il a permis de renforcer et d'optimiser la prise en compte de tous les facteurs de la performance en karaté.

Si la direction technique pensait qualifier plus d'athlètes au Jeux Olympiques (ça aurait été le cas avant le report des jeux), la médaille d'or de Steven Da Costa a permis au karaté français d'exister dans le monde de l'olympisme, mais a surtout conforté le choix du DTN de travailler en pleine concertation entre le staff de l'équipe de France et les entraîneurs des sportifs.

L'annonce de la « non présence » du karaté aux jeux olympiques de Paris en 2024 a été très dure à admettre pour tous les acteurs de la fédération. Cette décision impacte fortement le parcours de performance fédéral, sur sa structuration, ses financements, les ressources humaines, les collectifs et évidemment sur les karatekas.

La désillusion digérée, il nous faut repartir vers l'échéance internationale en prenant en compte les points positifs et négatifs de cette expérience olympique.

A ce jour, les points forts sont :

- Champion olympique issu de la filière de haut niveau ;
- Filière Olympique ;
- Maintien dans le top 5 mondial au classement des nations ;

- Résultats de l'équipe Féminine ;
- Nombre et qualité des médailles mondiales chez les garçons ;
- Nombre de sportifs dans le top 10 du ranking mondial ;
- Intégration des jeunes dans le collectif senior (performance) ;
- Collaboration avec les entraîneurs de club.

Les ponts faibles :

- Volume de médailles aux compétitions de référence ;
- Résultats aux championnats d'Europe 2021 ;
- Niveau de performance faible dans certaines catégories ;
- Individualisme ;
- Impact de la pandémie sur la préparation et les résultats (ex EUR et TQO) ;
- Gestion mentale des événements à fort enjeux ;
- Blessures liées au changement de calendrier sportif ;
- Collaboration avec certains entraîneurs de club.

B) Les objectifs

Au regard du bilan de l'olympiade 2017/2021 et des Jeux Olympiques de Tokyo, notre objectif global est de reprendre le leadership à l'international.

Actuellement, la France est classée 5ème au classement des nations aux derniers championnats du monde et notre objectif est de retrouver tout au long de l'olympiade le podium.

Rang de la France sur les championnats de référence au cours de l'olympiade :

	2018	2019	2020	2021
CE	4ème	3ème	Annulé	14ème
CM	3ème	-	Reporté	5ème
JO	-	-	-	5ème

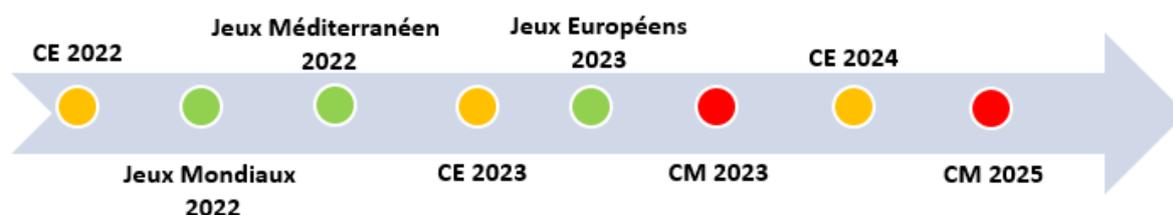
Pour cela, notre objectif est de travailler sur les collectifs de karatékas et de prioriser les équipes (podium par équipes pour les filles et les garçons aux championnats d'Europe et du Monde pour obtenir des résultats individuels (augmentation du volume de médailles)). Ce choix permettra au groupe de progresser ensemble.

Notre but est de prendre en compte les différences entre les spécialités (Kata/combat) en proposant un parcours de performance spécifique à chaque spécialité.

Les épreuves de référence de l'olympiade (sous réserve de modifications) seront :

- Les championnats d'Europe 2022/2023/2024 ;
- Les championnats du Monde 2023/2025 ;
- Les jeux Mondiaux 2022 ;

- Les jeux méditerranéens 2022 ;
- Les jeux Européens 2023.



C) Les moyens de mise en œuvre

- La structuration nationale du parcours de performance

Combat

La structuration du parcours de performance, pour le programme d'excellence sportive, s'appuiera sur un pôle France au CREPS de Chatenay-Malabry qui réunira certains sportifs des équipes de France et les jeunes à haut potentiel. Il sera la pierre angulaire des regroupements des équipes de France.

En complémentarité de ce pôle, dans le cadre du programme d'accession au haut niveau, nous soutiendrons les clubs pourvoyeurs de sportifs à haut potentiel dans leur structuration vers la haute performance. Ces derniers seront labellisés « clubs élites » et devront répondre à un cahier des charges. En partenariat avec les maisons régionales de la performance, un accompagnement de ces structures sera proposé.

En raison de l'insularité des territoires ultra marins, en particulier ceux fortement éloignés de la métropole (Collectivité d'outre-mer d'Océanie), un pôle océanien, à la demande des institutions locales, sera positionné en Nouvelle Calédonie. L'objectif de ce pôle est d'optimiser la préparation des sportifs pour les jeux des Iles (2025).

Concernant les Antilles et la Guyane, dans le cadre du perfectionnement un entraîneur national se rendra dans chaque département avec l'objectif de former les entraîneurs locaux et d'entraîner leurs jeunes à potentiel.

En complément de l'accompagnement des structures, et en lien avec les moyens financiers alloués, notre volonté est d'augmenter les regroupements sous forme de stage des différents collectifs (seniors / relève) pour créer de la cohésion, favoriser la transition espoir/seniors, et de programmer des échanges internationaux avec notamment des rencontres par équipe.

Le programme de compétitions internationales aura pour objectif la confrontation avec les étrangers pour pouvoir se positionner sur la place internationale et, pour les jeunes acquérir de l'expérience.

Kata

Les collectifs seront rassemblés de manière plus régulière en stages encadrés par les entraîneurs nationaux.

Un accompagnement individualisé en partenariat avec les entraîneurs de clubs sera mis en place pour les sportifs médaillables et sélectionnables sur les championnats de référence par les entraîneurs nationaux.

➤ La détection

Pour le Combat et le Kata

La détection sera organisée dans un premier temps au sein des régions par les directeurs techniques régionaux et le suivi des jeunes assurés par les entraîneurs régionaux, puis sous forme de stages au sein de deux zones (Nord et sud). Et ensuite d'un stage national. Les épreuves nationales (Coupe de France, Open de France, Championnat de France) et internationales permettront de repérer les jeunes à haut potentiel pour constituer un collectif France jeune.

Ce dispositif nécessitera un partage et une communication constante entre les différents interlocuteurs (professeur de clubs, entraîneurs régionaux, de zones et nationaux). Les entraîneurs nationaux jeunes seront les coordonnateurs de ces échanges.

➤ Le parcours de qualification

Pour les deux spécialités: le parcours de qualification pour les échéances internationales passera par un schéma d'épreuves sélectives incluant des compétitions nationales et potentiellement des compétitions internationales selon le calendrier de la WKF. Le but est de sélectionner le plus fort à la période des championnats de référence. Le calendrier de ces dernières sera publié en début de saison.

➤ Les moyens financiers

Les moyens financiers octroyés au sport de haut niveau seront en priorité les budgets alloués par l'agence nationale du sport. Suite à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la fédération, l'investissement sur les fonds propres de la fédération sera en lien avec les moyens budgétaires annuels de la FFK.

➤ Les ressources humaines

Pour la mise en œuvre du PPF 2021/2024, la fédération s'appuiera sur les agents de l'Etat mis à disposition de la fédération : 9 à ce jour dédié au haut niveau. Deux cadres fédéraux viendront soutenir le collectif des entraîneurs.

Afin de progresser dans certains domaines de la performance (préparation mentale / physique/ prophylaxie/ suivi médical...), la fédération fera appel à des intervenants extérieurs.

Un programme de formation pour les entraîneurs nationaux sera élaboré selon besoin et leur mission. Il s'appuiera sur les stages de formation proposés par l'Insep et l'école des cadres. Selon les besoins, une formation individualisée pourra être mise en place par des intervenants extérieurs.

D) Les critères d'évaluation

Les outils d'évaluation du PPF seront :

- Les résultats sportifs internationaux dans les différentes catégories ;
- Une grille d'évaluation des structures annuelle prenant en compte :
 - o La scolarité ;
 - o Le volume horaire d'entraînement ;
 - o Les moyens d'entraînement en lien avec les facteurs de la performance ;
 - o Les ressources humaines dédiées à l'entraînement ;
 - o Les résultats sportifs nationaux et internationaux justifiant la progression des athlètes ;
 - o Le suivi médical.

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2022-2025

Partie opérationnelle



PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL

2022/2025

2/ PROGRAMME OPERATIONNELLE DE LA PERFORMANCE FEDERALE 2022/2025

A) CRITERES DE MISE EN LISTE

KUMITE

LISTE MINISTERIELLE		
Figurer sur la base de données PSQS et être proposé par le DTN au regard des critères suivants		
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	ELITE : 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> - PODIUM au championnat du monde seniors individuel - 1 OU 2 au Championnat du monde seniors par équipe - Champion d'Europe individuel et/ou par équipe - 1er aux jeux mondiaux - 1er aux jeux européens
	SENIORS 1 an	<ul style="list-style-type: none"> - 5-8 ème au championnat du monde seniors individuel - 3 ème au Championnat du monde seniors par équipe - 2 à 5 ème au championnat d'Europe individuel - 2-3 ème au championnat d'Europe par équipe - 2-3 ème aux jeux européens - 2-3 ème aux jeux mondiaux
	RELEVE 1 an	<ul style="list-style-type: none"> - PODIUM Championnats du monde jeunes (U21/U18/U16) individuel - PODIUM Championnats d'Europe jeunes (U21/U18/U16) individuel - Podium aux Jeux méditerranéens
SPORTIFS ESPOIRS	1 an 14 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> - Membre ou partenaire du pôle France relève et moins de 18 ans - Podium de la coupe de France (cadet, juniors, espoir) - Podium des championnats de France jeune (cadet, juniors, espoir) - Participation aux stages des équipes de France
SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX	1 an 18 ans et plus Sportifs ayant déjà été listés et en activité	<ul style="list-style-type: none"> - Membre ou partenaire du pôle France relève et plus de 18 ans - Podium championnats de France espoir et seniors - Podium coupe de France espoir et seniors - Participation aux stages des équipes de France

KATA

LISTE MINISTERIELLE		
Figurer sur la base de données PSQS et être proposé par le DTN au regard des critères suivants		
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	ELITE : 2 ans	<ul style="list-style-type: none">- PODIUM au championnat du monde seniors individuel- 1 OU 2 au Championnat du monde senior par équipe- Champion d'Europe individuel et/ou par équipe- 1er aux jeux mondiaux- 1er aux jeux européens
	SENIORS 1 an	<ul style="list-style-type: none">- 5-8 ème au championnat du monde seniors individuel- 3 ème au Championnat du monde senior par équipe- 2 à 5 ème au championnat d'Europe individuel- 2-3 ème au championnat d'Europe par équipe- 2-3 ème aux jeux européens- 2-3 ème aux jeux mondiaux
	RELEVE 1 an	<ul style="list-style-type: none">- PODIUM Championnats du monde jeunes (U21/U18/U16) individuel- PODIUM Championnats d'Europe jeunes (U21/U18/U16) individuel- PODIUM Championnats du monde jeunes (U18/U16) par équipe- PODIUM Championnats d'Europe jeunes (U18/U16) par équipe
SPORTIFS ESPOIRS	1 an 14 ans et plus	<ul style="list-style-type: none">- Podium de la coupe de France (cadet, juniors, espoir)- Podium des championnats de France jeune (cadet, juniors)- Participation aux stages des équipes de France
SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX	1 an 18 ans et plus Sportifs ayant déjà été listés et en activité	<ul style="list-style-type: none">- Les U21 classés dans les 7 premiers des championnats de France seniors et/ou de la coupe de France seniors- Participation aux stages des équipes de France- Podium aux championnats de France seniors et/ou de la coupe de France seniors

B) SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE (SHN et PPF)

Le suivi médical règlementaire est intégré au règlement médical de la fédération française de karaté et DA, validé par le conseil d'administration (chapitre 3)

Le suivi médical règlementaire (SMR) des sportifs inscrits sur liste ministérielle est établi dans l'esprit de l'article 24 de la loi du 27 novembre 2015.

Nature et périodicité des examens obligatoires

Pour les athlètes inscrits sur liste ministérielle, sont appliquées les dispositions prévues par l'arrêté du 13 juin 2016 et le Code du Sport (articles A 231-3 et A 231-4). La nature des examens a été adaptée aux spécificités des disciplines pratiquées.

Les modalités de cette surveillance sont :

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (relève, seniors, élites) et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

➤ **Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :**

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) ;
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liée à la pratique sportive intensive
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la SFMES.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, le bilan psychologique et le bilan diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien et un diététicien.

➤ **Un électrocardiogramme de repos.**

La nature et la périodicité des examens médicaux des Sportifs Espoirs et des sportifs des Collectifs Nationaux mentionnés à l'article L 221- sont:

- Bilan clinique annuel identique à celui des sportifs de haut-niveau pour ce qui est de l'examen clinique mais l'utilité de recourir à un questionnaire de surentraînement, à une évaluation psychologique et diététique est laissée à l'appréciation du médecin
- Électrocardiogramme de repos à leur première entrée sur liste et renouvelé tous les 3 ans.

Pour tous les sportifs inscrits sur les listes ministérielles, s'y ajoutent les examens médicaux complémentaires dont la nature et la périodicité sont adaptés à chacune des disciplines (Karaté et Sanda) et au type de pratique (combat ou technique) :

➤ Un examen de la fonction visuelle

Lors du bilan clinique prévu pour les athlètes inscrits sur liste, une attention particulière est apportée, à l'examen de la fonction visuelle. La recherche d'antécédents ophtalmologiques, l'évaluation de l'acuité visuelle, une exploration de l'oculomotricité et du champ-visuel au doigt sont systématiques.

Un fond d'œil est systématique lors de la première année d'inscription sur liste.

➤ Un bilan neurologique ciblé chez les sportifs ayant subi une ou plusieurs commotions cérébrales

➤ Des tests sérologiques et vaccinations

Pour tous les athlètes de haut niveau pratiquant le combat la vaccination par hépatite B est recommandée

Pour mémoire, la mise à jour des vaccinations est toujours recommandée.

Organisation du SMR

En application de l'article L 231-6 du code du sport, la FFK a chargé un médecin coordonnateur d'assurer l'organisation du SMR.

Au vu des résultats du bilan de SMR et des préconisations du médecin l'ayant réalisé, le médecin coordonnateur pourra prescrire des examens complémentaires. Il est secondé par une adjointe pour le suivi administratif et structurel.

Confidentialité des résultats du SMR

Les résultats des examens sont transmis :

- au médecin fédéral et au médecin coordonnateur ;
- au sportif ou à son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Ces informations doivent figurer au dossier médical du sportif.

Résultats du SMR et aptitude à la pratique en compétition

Au vu des résultats de ce suivi, le médecin coordonnateur peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions. Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication.

Présentation du bilan annuel du SMR

Conformément à l'article R.231-10 du code du sport et comme il est prévu à l'article 4 du présent règlement, le médecin coordonnateur du suivi établit un bilan annuel de la surveillance sanitaire des SHN.

Ce bilan sera présenté par le médecin fédéral en assemblée générale fédérale puis adressé au Ministre chargé des sports.

C) MODALITE DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.

Le parcours personnel de chaque sportif de haut niveau se veut singulier. L'accompagnement fédéral requiert une implication de chaque acteur, visant à la réussite d'un projet individuel construit autour et par le SHN. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire du SHN, nécessitant un engagement sérieux et responsable de sa part.

- Le suivi socio professionnel

Il est assuré par le référent du suivi socio professionnel (RSSP), il est nommé par la fédération et reconnu auprès du ministère et de l'agence nationale du sport comme l'interlocuteur privilégié entre les institutions et les SHN.

Il travaille avec le DTN, le directeur des équipes de France, le coordonnateur du pôle, les responsables régionaux de la haute performance, les RSSP des maisons régionales de la performance, les responsables des structures d'accès au haut niveau et les ligues régionales de la FFK.

Il assure :

- Une diffusion des informations importantes quant aux dispositifs divers dont le SHN peut bénéficier en terme de financement, de formation, d'orientation, d'aménagement d'emploi du temps...afin d'assurer la réussite de son double projet ;
- Les prises de contact entre les SHN et les personnes ressources privilégiées ;
- Le soutien auprès des institutions quant à une inscription, demande de bourse, constitution de dossier ;
- Un suivi des SHN au travers de l'action de la MOP et du grand INSEP, via le PSQS ;
- Une aide à la construction d'un parcours de formation, à l'orientation le cas échéant, après la réalisation d'un bilan de compétences ;
- Une écoute et un soutien dans le champ social ;
- L'accès à des aides financières personnalisées au regard de critères de performance, de critères sociaux, de besoins de formation ;
- Un accompagnement à la reconversion des SHN ;
- Une veille sur le dispositif des droits à la retraite des SHN.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- S'il est salarié, communiquer au RSSP et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- Porter dans les plus brefs délais (immédiatement) à la connaissance du RSSP et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc ...
- Tenir la direction technique nationale informée des échanges relatifs à son projet de formation ;
- Faire un courrier au RSSP pour toute demande particulière pour améliorer sa préparation ;
- Remplir régulièrement la base PSQS.

Les sportifs espoirs et des collectifs nationaux ne font pas l'objet d'un suivi particulier mais peuvent bénéficier de conseils, de soutiens et d'aides à leur projet en formulant une demande au RSSP.

Une veille est assurée pour les sportifs en reconversion ou en blessure de longue durée par le DTN en lien avec le PSSP et le directeur des équipes de France.

- Les aides personnalisées

Les aides personnalisées, subvention de l'Etat, seront réparties selon les directives de l'agence nationale du sport dans la limite de l'enveloppe dédiée. Les critères d'attribution seront en lien avec les orientations de l'agence et le niveau de performance du sportif. Ils sont les aides sociales, le manque à gagner employeur, le manque à gagner sportif, les remboursements de frais liés à la pratique de haut niveau.

Seuls les sportifs listés Elite, seniors, relèves reconversion sont éligibles.

Le versement d'aides personnalisées est conditionné à la signature et au respect de la convention fédération/SHN.

Le cadre des aides personnalisées défini par l'ANS dans les quatre rubriques cités ci-dessus est :

A) Aides sociales :

Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an.

Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...

B) Frais de formation :

Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences...se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.

C) Manque à Gagner Employeur :

Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence nationale du Sport et la fédération participent à part égale à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le Manque à Gagner Employeur.

Cette contrepartie est plafonnée à 16 000€ pour les athlètes hors Cercle HP (8 000€ pour l'Agence/8 000€ pour la fédération via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP avec toujours une prise en charge à 50% pour l'Agence et à 50% pour la fédération via les aides personnalisées.

D) Manque à Gagner Sportif

En compensation de jours de congés sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Enfin les aides personnalisées sont plafonnées :

A 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP

A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP

- **Modalités d'accompagnement à la reconversion**

A la demande des sportifs, un accompagnement peut être proposé dans le cadre des études ou d'activités professionnelles avec le soutien éventuel de partenaires institutionnels. L'accès à la liste Reconversion est réservé aux athlètes qui justifient d'une inscription en liste Elite ou d'au moins 4 ans en liste Senior et qui présentent un projet de reconversion ou d'insertion professionnelle.

Après entretien avec le DTN, d'anciens ou actuels SHN peuvent aussi être accompagnés dans leur projet de reconversion à travers les aides personnalisés. Ceux qui ont un projet de reconversion dans l'entraînement peuvent également être intégrés et accompagnés dans les staffs HN.

D) CONVENTIONS FEDERATION/SHN

Une contractualisation 2017-2018 entre les membres des collectifs France et la FFK sera signée par chaque sportif (ses parents s'il est mineur), le président de la fédération et le DTN. La signature de cette convention conditionne l'inscription en liste des SHN.

Cette convention notifie les engagements réciproques de la fédération et du sportif de haut niveau

Les éléments figurant dans cette convention sont en autres

- **Projet sportif :**
Modalités de sélection en EDF, conditions d'entraînement, comportements et tenues vestimentaires, cahier des charges des structures du PPF ;
- **Protection et suivi médical :**
Gestion administrative en matière d'assurance accidents et couverture corporels, droit à la retraite des SHN, surveillance médicale, suivi médical réglementaire ;
- **Ethique**
Droit à l'image individuelle lors des sélections, utilisation de son image et devoirs envers les partenaires fédéraux, promotions fédération/EDF, paris sportifs et AFLD, formation sportive et citoyenne ;
- **Le suivi socio professionnel**
L'accompagnement, PSQS, formations et grades, critères d'attribution des aides (fédérales, personnalisées, primes à la performance), critères des listes ministérielles.

Convention type en annexe

3/ PROGRAMME D'EXCELLENCE

Il correspond à la préparation des équipes de France aux compétitions internationales de référence.

Il s'appuie sur l'ensemble des programmes mis en œuvre par la fédération :

- stages nationaux ;
- fonctionnement du pôle France accueilli au CREPS de Chatenay-Malabry
- participation aux compétitions internationales de préparation et de référence.
- participation aux regroupements internationaux en partenariat avec des fédérations étrangères.

Le pôle France hébergé au sein du CREPS d'Ile de France Chatenay-Malabry regroupe 15 à 25 sportifs recrutés au niveau national sur leur potentiel de médailles sur les compétitions internationales. Y seront intégrés les jeunes à haut potentiel. L'encadrement est assuré par les entraîneurs nationaux qui entraîneront de manière bi-quotidienne tenant compte des facteurs de la performance en karaté. Si le public est spécialiste en Kunité, des stages nationaux mensuels pour les Katas y seront organisés. Le pôle pourra s'appuyer sur les ressources de la maison régionale de la performance d'Ile de France.

A) CAHIER DES CHARGES DE LA STRUCTURE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES

		Items		Indicateur de performance
Objectif général	Objectif sportif	Niveau de performance attendu	Excellence sportive internationale	Nombres de médailles aux championnats de référence
	Public	Recrutement des sportifs	Sportifs listés ou à haut potentiel de 15 à 20	Nombre de listés dans chaque catégorie
		Effectif minimal et maximal		Evolution du nombre de sportifs
		Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs/seniors (+14 ans)	Evolution du nombre de sportifs /catégorie
		Genre	Mixte	% de femmes/hommes
		Coordonnateur	Cadre d'Etat	Nbre de cadre d'Etat temps plein
		Entraîneur	Cadre d'Etat ou contrat de haut niveau	
	Encadrement technique	Préparateur physique	Cadre fédéral	Niveau de qualification des intervenants
		Préparateur mental	Diplôme RNCP requis	Nombre d'heures d'interventions
		Optimisation de la performance	Analyste vidéo/data	Progression des sportifs
Autres				
Fonctionnement	Volume horaire d'entraînement hebdomadaire		Bi-quotidien	Volume horaire annuel d'entraînement
			20 heures/semaine	
	Equipement		Oui	
			Oui	
			Salle multifonctions/ bureau	
	Hébergement/Restauration		CREPS	
			Contrat de performance +financement personnel	
	Financement		90000 euros en moyenne	
		Budget	En lien avec le CREPS et les établissements	
	Suivi des sportifs	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires		En lien la maison régionale de la performance et le RSSP fédéral
			Examens réalisés au CREPS et transmis à la FFKDA	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
Suivi socio professionnel				% de SMWR réalisé
Suivi médical réglementaire				Nombre de blessés/ Délais de prises en charge des blessures et maladies/ délais de retablissement/reathlétisation
Offre de soins paramédicaux , médicaux psychologiques			Centre de santé du CREPS +6h/semaine kiné fédéral	Nombre d'heures annuelles de formation /Thèmes abordés
Formation sportive et citoyenne		Mise en place avec le CREPS et la FFKDA (intégrité physique/morale /dopage/citoyenneté/code moral de la discipline)		

B) LES MODALITES DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

La formation sportive et citoyenne est mise en place en partenariat avec le CREPS de Chatenay-Malabry. En complément des actions menées par le CREPS, la direction technique apportera des informations sur le dopage, la diététique lors des stages nationaux. Les thèmes abordés seront complémentaires à l'offre de formation du CREPS. En partenariat avec Fight For Dignity Les sportifs de haut niveau seront sensibilisés aux problèmes d'incivilité et de lutte contre les violences sexuelles.

4/ PROGRAMME D'ACCES AU HAUT NIVEAU

- Une animation territoriale

La fédération ne met pas en œuvre un programme d'accession au sport de haut niveau de manière organisée sur l'ensemble du territoire, reposant sur un réseau de structures de type pôles Espoirs, le nombre de cadres techniques étant insuffisant

L'organisation fédérale dispose dans chaque ligue régionale d'une équipe technique désignée par le directeur technique national. Cette équipe technique régionale est composée de 5 membres dont un directeur technique régional, employés par les ligues régionales pour un temps partiel. L'un des membres de cette équipe est l'entraîneur régional.

L'entraîneur régional accomplit ses missions sous l'autorité du DTN.

Il participe au sein de la ligue régionale à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique sportive nationale d'accession au sport de haut niveau, commandée par le DTN.

A cet égard, il détecte et entraîne l'élite régionale au regard d'un cahier des charges technique établi par les entraîneurs nationaux.

Enfin, il sélectionne et encadre les équipes de la ligue régionale lors des compétitions auxquelles elles participent.

Dans le cadre de ses actions, l'entraîneur régional doit motiver le plus grand nombre de jeunes à participer aux compétitions officielles. Pour cela, il met en œuvre des entraînements de masse Il mobilise les professeurs de clubs pour participer à ces regroupements.

Des stages de zones (Nord/Sud) permettent de réunir les jeunes (minimes à espoirs) à haut potentiel détectés par les entraîneurs régionaux. Ces regroupements ont pour objectif de repérer les meilleurs éléments pour un stage national. Ils sont encadrés par les entraîneurs nationaux de chaque discipline.

En complément de la structuration territoriale d'accès au haut niveau, la direction technique reconnaît un réseau de clubs Elite qui alimentent régulièrement les équipes de France jeune et/ou seniors. La labellisation de ces structures dépend, notamment, de leur capacité à former des sportifs de haut niveau de manière récurrente. Ils doivent répondre à un cahier des charges qui leur permettront d'assurer des entraînements en lien avec les facteurs de la performance de haut niveau.

Deux niveaux de structuration pour les clubs Elites seront mis en place en lien avec leur capacité de former des sportifs de haut niveau :

- Les clubs Elite nationaux : Elite
- Les clubs Elite territoriaux : Ambition Elite

Pour les clubs Kumité :

Outre le respect du cahier des charges, pour devenir club Elite, la structure devra justifier d'avoir en son sein au moins 5 licenciés listés en activité* dont deux sportifs de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion).

Les clubs Ambition Elite devront justifier de 5 sportifs listés (espoir, collectif national, relève, senior, élite, reconversion)

Pour les clubs Kata :

En complément du respect du cahier des charges, le club devra justifier de 3 licenciés listés en activité* dont un SHN pour être club Elite. Pour être club Ambition Elite, trois sportifs listés devront être licenciés dans la structure.

	KUMITE	KATA
ELITE	Avoir 5 listés dont 2 SHN	Avoir 3 listés dont 1 SHN
AMBITION ELITE	Avoir 5 listés	Avoir 3 listés

*Licenciés listés en activité : qui participent aux compétitions nationales (coupes/championnats)

Cette labélisation est valable pour une durée de 2 ans pour les club Elite et d'un an pour les clubs Ambition Elite. Elle sera effective au 1^{er} janvier de l'année N en lien avec l'arrêté ministériel de mise en liste.

Ce programme de labellisation selon ses critères débutera au 1^{er} janvier 2023.

La liste des clubs Elite et Ambition Elite sera validée par la direction technique nationale

Au regard de sa spécificité géographique le pôle océanien sera labélisé structure associée pour toute la durée de ce PPF. Il est reconnu comme tel dans le cadre du développement de la performance dans les territoires les plus éloignés. Il sera accompagné par la direction technique dans sa structuration sportive et organisationnelle ; Des sportifs pourront être listés espoirs en prenant en compte les résultats sportifs aux compétitions océaniques et/ou leur potentiel.

Une campagne d'instruction des clubs élités sera menée lors du quatrième trimestre de chaque année, avec un début de ces instructions en septembre 2022

Cette campagne aura pour but :

- D'évaluer l'attribution ou le renouvellement du label
- D'étudier une candidature spontanée
- D'identifier les clubs à accompagner vers la labélisation

Les clubs seront labélisés à compter du 1er janvier en concordance avec l'arrêté de mise en liste des sportifs de haut niveau.

- Club élite valable 2 ans, une évaluation, en collaboration avec le référent de la structure se fera chaque année durant la campagne d'instruction des clubs élités
- Club Ambition Elite valable 1 an, une évaluation, en collaboration avec le référent de la structure se fera durant la campagne d'instruction des clubs élités (en fonction du cahier des charges un club peut devenir club élite A)

Une convention entre le club et la fédération finalisera cette labélisation (en annexe) .

A) CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES

CLUB ELITE KUMITE

		Items		Indicateur de performance
Objectif général	Objectif sportif	Niveau de performance attendu pour l'accession haut niveau	Integration pôle France Résultats internationaux titre aux championnats nationaux Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)	Nombres de médailles aux championnats de reference Nbre de titre de champion de France Evolution du nombre de listés dans chaque catégorie (N/N+1)
		Effectif minimal et maximal	de 15 à 30	Evolution du nombre de sportifs
		Catégorie d'age	Cadet/juniors/espoirs/seniors (+14 ans)	evolution du nombre de sportifs /catégorie
	Encadrement technique	Genre	Mixte	% de femmes/hommes
		Coordonnateur	Diplôme inscrit au RNCP	Niveau de qualification des intervenants/ projet de formation continue
		Entraîneur	à préciser	Grade technique Diplôme de coach
		Entraîneur adjoint	oui (modalités à préciser)	Carte professionnelle
		Préparation physique	à préciser	Nombre d'heures d'interventions
		Préparation mentale		Progression des sportifs
		Optimisation de la performance		
Fonctionnement	Volume horaire d'entraînement hebdomadaire	bi quotidien	Volume horaire hebdomadaire d'entraînement	
	Equipement	Salle dédiée	Oui	Disponibilité
		Salle de musculation	Oui	Disponibilité
		Autres	à préciser	Taux de dépendance aux subvention
	Financement			Evolution du budget n/n+1
	Budget			Obtention des diplôme /passage en année supérieur
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires		responsable du suivi de scolarité	
	Suivi socio professionnel		En lien la maison régionale de la performance et le RSSP fédéral pour les SHN	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Suivi médical réglementaire		Examens réalisés et transmis à la FFK	% de SMR réalisé
	Offre de soins paramédicaux , médicaux, psychologiques		convention avec des professionnels de santé ou centres médicaux	nombre d'intervenants / nombre d'heures dédiées aux soins
Formation sportive et citoyenne		Mise en place par la FFK lors des stages de zone/ Formation d'éducateur lutte anti dopage	Nombre d'heures annuelles de formation /Thèmes abordés	

CLUB AMBITION ELITE KUMITE

		Items		Indicateur de performance					
Objectif général	Objectif sportif	Niveau de performance attendu pour l'accession haut niveau	Intégration pôle France	Nombre de sélectionnés aux championnats de référence					
			Résultats internationaux						
			Podium aux championnats nationaux		Nbre de podiums aux championnats de France				
			Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)			Evolution du nombre de listés dans chaque catégorie (N/N+1)			
Fonctionnement	Encadrement technique	Effectif minimal et maximal	de 10 à 20	Evolution du nombre de sportifs					
			Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs/seniors (+14 ans)	evolution du nombre de sportifs /catégorie % de femmes/hommes				
		Volume horaire d'entraînement hebdomadaire	Salle dédiée	Genre	Mixte	Niveau de qualification des intervenants/ projet de formation continue Grade technique Diplôme de coach Carte professionnelle Nombre d'heures d'interventions Progression des sportifs			
				Coordonnateur	Diplôme inscrit au RNCP ou en cours de formation				
				Entraîneur	à préciser				
				Entraîneur adjoint	oui (modalités à préciser)				
				Préparation physique	à préciser				
				Préparation mentale	à préciser				
		Equipment	Financement	Optimisation de la performance	quotidien	Volume horaire hebdomadaire d'entraînement			
				Salle de musculation	à préciser		Disponibilité		
					Autres			à préciser	Disponibilité
								Budget	
Suivi des sportifs	Suivi socio professionnel	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	responsable du suivi de scolarité	Evolution du budget n/n+1					
			En lien la maison régionale de la performance et le RSSP fédéral pour les SHN	Obtention des diplôme /passage en année supérieur					
		Suivi médical réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi					
			convention avec des professionnels de santé ou centres médicaux		% de SMR réalisé				
		Offre de soins paramédicaux , médicaux, psychologiques	Formation sportive et citoyenne	Mise en place par la FFK lors des stages de zone/ Formation d'éducateur lutte anti dopage	nombre d'intervenants / nombre d'heures dédiées aux soins	Nombre d'heures annuelles de formation /Thèmes abordés			

CLUB ELITE KATA

	Items		Indicateur de performance
Objectif général	Objectif sportif	Niveau de performance attendu pour l'accession haut niveau	Intégration pôle France Résultats internationaux titre aux championnats nationaux Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)
		Effectif minimal et maximal Catégorie d'âge Genre	de 10 à 30 Cadet/juniors/espoirs/seniors (+14 ans) Mixte
Fonctionnement	Encadrement technique	Coordonnateur	Diplôme inscrit au RNCP
		Entraîneur	à préciser
		Entraîneur adjoint	oui (modalités à préciser)
		Préparation physique	à préciser
		Préparation mentale	
		Optimisation de la performance	
		Volume horaire d'entraînement hebdomadaire	bi quotidien
	Equipment	Salle dédiée	Oui
		Salle de musculation	Oui
		Autres	à préciser
	Financement		
	Budget		
Suivi des sportifs	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	responsable du suivi de scolarité	Evolution du budget n/n+1 Obtention des diplômes / passage en année supérieur
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance et le RSSP fédéral pour les SHN	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Suivi médical réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	% de SMR réalisé
	Offre de soins paramédicaux, médicaux, psychologiques	convention avec des professionnels de santé ou centres médicaux	nombre d'intervenants / nombre d'heures dédiées aux soins
	Formation sportive et citoyenne	Mise en place par la FFK lors des stages de zone/ Formation d'éducateur lutte anti dopage	Nombre d'heures annuelles de formation /Thèmes abordés

CLUB AMBITION ELITE KATA

		Items		Indicateur de performance	
Objectif général	Objectif sportif	Niveau de performance attendu pour l'accession haut niveau	Intégration pôle France	Nombre de sélectionnés aux championnats de référence	
			Résultats internationaux		
		Effectif minimal et maximal	Podium aux championnats nationaux	Nbre de podiums aux championnats de France	
			Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)		
	Catégorie d'âge	de 10 à 20	Evolution du nombre de listés dans chaque catégorie (N/N+1)		
		Cadet/juniors/espoirs/seniors (+14 ans)			
	Fonctionnement	Encadrement technique	Genre	Mixte	Evolution du nombre de sportifs /catégorie % de femmes/hommes
			Coordonnateur	Diplôme inscrit au RNCP ou en cours de formation	Niveau de qualification des intervenants/projet de formation continue
		Encadrement technique	Entraîneur	à préciser	Grade technique Diplôme de coach
			Entraîneur adjoint		
Préparation physique			oui (modalités à préciser)	Carte professionnelle	
Préparation mentale			à préciser		
Optimisation de la performance			Nombre d'heures d'interventions		
Equipement		Volume horaire d'entraînement hebdomadaire	quotidien	Progression des sportifs	
		Salle dédiée	à préciser	Volume horaire hebdomadaire d'entraînement	
		Salle de musculation	à préciser		
	Autres	à préciser			
	Financement		Disponibilité		
	Budget		Disponibilité		
Suivi des sportifs	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	responsable du suivi de scolarité	Taux de dépendance aux subvention		
		En lien la maison régionale de la performance et le RSSP fédéral pour les SHN	Evolution du budget n/n+1		
	Suivi socio professionnel	Examens réalisés et transmis à la FFK	Obtention des diplômes /passage en année supérieur		
	Suivi médical réglementaire	convention avec des professionnels de santé ou centres médicaux	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi		
	Offre de soins paramédicaux , médicaux, psychologiques	Mise en place par la FFK lors des stages de zone/ Formation d'éducateur lutte anti dopage	% de SMR réalisé		
Suivi des sportifs	Formation sportive et citoyenne		nombre d'intervenants / nombre d'heures dédiées aux soins		
			Nombre d'heures annuelles de formation /Thèmes abordés		

Chaque structure labélisée signera une convention avec la fédération française de Karaté. Le club Elite s'engage à mettre en place les conditions de performances et de suivi nécessaire afin d'optimiser l'accompagnement des sportifs et à se conformer au projet de performance fédéral de la FF Karaté conduit par la DTN. La fédération s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires à un cadre collaboratif entre l'encadrement du club et l'encadrement national de façon à favoriser le projet du sportif

Convention type en annexe 2

B) LES MODALITES DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

La formation sportive et citoyenne sera intégrée aux stages de zone et lors des stages nationaux. Les thèmes abordés seront les mêmes que pour les membres des équipes de France, mais les contenus seront adaptés au public.



CONVENTION FFK - SHN

La présente convention est conclue entre :

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées
représentée par :

- Son Président, Monsieur Francis DIDIER
- Son Directeur Technique National, Monsieur Gilles
CHERDIEU

ET

Prénom :

Nom :

inscrit sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau en

catégorie

Rappel du cadre légal et réglementaire

Aux termes de l'article L221-1 du Code du sport, les sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport.

Aux termes de l'article L 221-2-1 du code du sport, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif.

Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Aux termes de l'article D. 221-2-1 du code du sport, cette convention :

- En matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel du sportif, stipule :
 - o Les modalités du suivi de la formation ;
 - o Les modalités de l'insertion et du suivi socioprofessionnels ;
 - o Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution individuelle des aides personnalisées accordées par l'Etat
 - o Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales ;

- En matière de protection et de suivi médical du sportif, énonce
 - o Les modalités de gestion administrative en matière d'assurance, accidents du travail et maladies professionnelles dont il bénéficie ;
 - o Les droits et modalités de gestion en matière de retraite dont il bénéficie;
 - o Les garanties offertes par l'assurance de la fédération en matière de couverture des dommages corporels auxquels la pratique sportive de haut niveau peut l'exposer ;
 - o Les modalités de son suivi médical ;

- En matière de pratique compétitive, mentionne :
 - o Les modalités de sélection en équipe nationale ;
 - o Les obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires ;

- En matière d'éthique sportive et de droit à l'image, précise :
 - o Les règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération ;
 - o Les droits liés à l'exploitation de l'image individuelle du sportif lors des sélections nationales ;
 - o Les modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs ;
 - o Les règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage.

La convention est signée par le président de la fédération, le directeur technique national de la fédération, le sportif et, le cas échéant, ses représentants légaux, pour la saison sportive 2021/2022.

Engagements réciproques

Formation d'accompagnement socioprofessionnel du sportif

1. Modalités du suivi de la formation de l'insertion socioprofessionnelle

La Fédération Française de Karaté accompagne le parcours personnel de chaque sportif de haut niveau, pour favoriser la réussite d'un projet individuel, construit autour et par le SHN. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire du SHN, nécessitant un engagement sérieux et responsable de sa part.

Un référent du suivi socio professionnel (RSSP) est nommé à la fédération.

Il travaille en collaboration avec le DTN, le directeur des équipes de France, les coordonnateurs des pôles, les conseillers régionaux de la haute performance chargés du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau, le grand INSEP, les responsables en structure, les ligues régionales de la FFK.

Cela permet :

- Une diffusion des informations importantes relatives aux dispositifs divers dont le SHN peut bénéficier en terme de financement, de formation, d'orientation, d'aménagement d'emploi du temps afin d'assurer la réussite de son double projet ;
- Les prises de contact entre les SHN et les personnes ressources privilégiées ;
- Le soutien auprès des institutions quant à une inscription, demande de bourse, constitution de dossier ;
- Un suivi au travers de l'Agence nationale du sport et du grand INSEP, via notamment le PSQS ;
- Une aide à la construction d'un parcours de formation, à l'orientation le cas échéant à l'issue d'un bilan de compétences ;
- Une écoute et un soutien dans le champ social ;
- L'allocation d'aides financières personnalisées au regard de critères sportifs, sociaux, ou de formation ;
- Un accompagnement à la reconversion ;
- Une veille sur le dispositif des droits à la retraite.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- S'il est salarié, communiquer au RSSP et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du RSSP et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- Informer la direction technique nationale des échanges relatifs à son projet de formation ;
- Faire un courrier au RSSP pour toute demande particulière pour améliorer sa préparation ;
- Veiller à la mise à jour de son profil sur le PSQS.

2. Conditions et modalités d'attribution des aides personnalisées accordées par l'Etat

La FFK accorde des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau qui leur sont allouées dans le cadre du contrat de performance qu'elle signe avec l'Agence nationale du sport.

Ces aides personnalisées ont pour but d'aider ces sportifs à mener leur double projet sportif et scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Le dispositif des Aides Personnalisées permet de soutenir financièrement les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère chargé des sports (Elite, Senior, Relève, Reconversion).

Ces aides sont attribuées par l'Agence nationale du Sport qui alloue une enveloppe annuelle à la fédération.

Le cadre des aides personnalisées défini par l'ANS est :

Les aides personnalisées sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont ainsi réparties en 4 rubriques :

A) Aides sociales :

Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an.

Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...

B) Frais de formation :

Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences..se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.

C) Manque à Gagner Employeur :

Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence nationale du Sport et la fédération participent à part égale à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le Manque à Gagner Employeur.

Cette contrepartie est plafonnée à 16 000€ pour les athlètes hors Cercle HP (8 000€ pour l'Agence/8 000€ pour la fédération via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP avec toujours une prise en charge à 50% pour l'Agence et à 50% pour la fédération via les aides personnalisées.

D) Manque à Gagner Sportif

En compensation de jours de congés sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Enfin les aides personnalisées sont plafonnées :

A 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP

A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FFK.

3. Conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales

La FFK peut allouer aux sportifs des aides individuelles au titre :

- D'aides à l'insertion professionnelle ;
- D'aides à la formation ;
- D'aides à l'inscription en pôle.

Le niveau de ces aides est variable et étudié au cas par cas. Son montant global est inscrit chaque année dans le budget global de la fédération. Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FFK.

La FFK alloue une prime à la performance à tout sportif médaillé lors d'une compétition de référence en catégorie Senior. Le montant de cette prime sera validé en bureau directeur.

Protection et suivi médical du sportif

4. Modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Aux termes de l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale, le sportif de haut niveau bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les accidents et maladies professionnelles survenus par le fait ou à l'occasion de leur activité sportive, dans la mesure où il n'en bénéficie pas par ailleurs. Les obligations de l'employeur autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent au directeur technique national.

Le paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombe à l'administration centrale du ministère chargé des sports.

La cotisation est versée trimestriellement. Elle est due dans les quinze premiers jours suivant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, puis dans les quinze premiers jours de chaque trimestre suivant.

Le salaire servant de base au calcul de la cotisation et à celui de la rente est égal au salaire annuel mentionné à l'article L 434-16 du code de la sécurité sociale.

Les taux des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dues sont ceux fixés pour les sportifs professionnels et applicables au 1er janvier de l'année de publication de la liste des sportifs de haut niveau.

5. Droits et modalités de gestion en matière de retraite

Aux termes de l'article L351-3-7° du code de la sécurité sociale, sont prises en considération, en vue de l'ouverture du droit à pension, les périodes n'ayant pas données lieu à validation à un autre titre dans un régime de base pendant lesquelles le sportif de haut niveau a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit, sans condition d'affiliation préalable, au cours de l'année civile au titre de laquelle il demande la prise en compte par l'assurance vieillesse de ses trimestres :

- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de sa période d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- Justifier de ressources (tous revenus confondus) inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année civile concernée par sa demande.

Le sportif valide un trimestre par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, dans la limite de 16 trimestres durant toute sa carrière.

L'Etat prend en charge chaque année, pour les trimestres validés au cours de l'année civile précédente, les coûts que représente ce dispositif.

6. Garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau

Les garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau sont prévues par l'accord collectif n°2142 « individuelle accident » conclu entre la FFK et la Mutuelle des Sportifs (MDS), le 18 août 2020 pour une durée de quatre ans.

L'accord collectif « individuelle accident » conclu entre la FFK et la MDS garantit le règlement de prestations en cas de blessures, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès du fait d'un accident survenu pendant l'exercice des activités garanties par ledit contrat et dans la limite de ce dernier.

Les montants des garanties des sportifs de haut niveau (frais de soins de santé, forfait journalier hospitalier, capital santé, décès, frais de premier transport, capital invalidité dû en fonction du taux d'invalidité) sont prévus à l'article 11.2 de l'accord collectif « Individuelle Accident » susmentionné.

Le sportif a pour obligation de déclarer, sauf cas de force majeure, tout accident dans les 5 jours selon les modalités prévues par la MDS.

En cas de non-respect de ses obligations en matière de déclaration d'accident, ou en cas de fausses déclarations volontaire sur la nature, et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, le sportif s'expose à ce que l'assureur lui réclame une indemnité proportionnée au dommage qui lui aura été causé et à être déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

7. Modalités du suivi médical

Le sportif de haut niveau doit se soumettre, dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, à :

- Un examen médical réalisé par un médecin ayant une compétence de médecine sportive, comprenant :
 - o Un examen médical complet avec mesure de l'acuité visuelle et un électrocardiogramme de repos ;
 - o Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - o Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive;

- o La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- Des examens complémentaires adaptés aux spécificités de chaque discipline sont détaillés dans l'annexe E du règlement médical de la FFK.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral, au médecin coordonnateur, ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Aux termes de l'article L 221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L 221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

Pratique compétitive

8. Modalités de sélection en équipe nationale

Les sélections de chacun des membres appelés en équipe de France pour participer aux compétitions internationales dans des épreuves individuelles ou des épreuves par équipe sont arrêtées par le DTN, sur proposition du directeur des équipes de France. Celui-ci a préalablement recueilli l'ensemble des avis des entraîneurs nationaux concernés par la compétition avant d'énoncer sa proposition.

Les propositions de sélection doivent tenir compte de :

- La liste des résultats, établie à partir de compétitions de référence identifiées, et publiées sur le site fédéral avant le début des premières épreuves sélectives ;
- Les présences aux regroupements en stage des équipes de France. En cas d'absence, un justificatif devra être envoyé 15 jours avant le début du stage au directeur des équipes de France
- L'expérience déjà acquise par le compétiteur au plan international, établie par les titres remportés, les médailles obtenues, les résultats enregistrés ;
- Son aptitude à intégrer l'équipe de France et à être dirigé par l'encadrement national ;
- Son niveau constaté à être le meilleur représentant de la France pour la compétition concernée et, à moyen terme, pour les compétitions internationales de référence

9. Obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

Au cours des compétitions auxquelles il participe, le sportif de haut niveau est tenu de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Il doit en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de ses partenaires et de ses concurrents.

Sélectionné en Équipe de France, le sportif devra porter la tenue d'équipe durant toute la compétition, l'action de représentation, ou le stage, à chaque fois que cette instruction lui sera donnée par l'encadrement national, soit par écrit (convocations pas exemple), soit oralement.

Ethique sportive et de droit à l'image

10. Règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image individuelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre personnel, sous réserve de :

- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général ;
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Cependant, il ne peut utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles qu'après l'autorisation de la FFK.

De même, le sportif de haut niveau doit, avant chaque conclusion de contrat portant sur l'exploitation de son image individuelle, en informer la FFK qui vérifiera l'absence d'engagement contraire à ses propres partenariats.

11. Droits liés à l'exploitation de l'image du sportif lors des sélections nationales

La FFK détient les droits à l'image de l'Équipe de France. A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image collective de toute équipe de France constituée pour participer à une compétition internationale, quelle qu'en soit sa nature, et de l'image individuelle associée à celle de l'équipe de France de chacun des sportifs qui la composent. Tout contrat individuel contraire lui est inopposable.

L'utilisation par la FFK de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe peut se faire sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

La FFK, ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France.

12. Modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFK et celle du sport qu'il pratique ; à ce titre il s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF et celle de la FFK :
<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dethique-et-de-dontologie.html>
<https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2018/04/Charte-d%C3%A9thique-et-de-d%C3%A9ontologie-FFK-adopt%C3%A9.pdf>
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFK et de ses partenaires, ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.) ;
- En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature l'opposant à un membre de la FFK ou à un autre sportif, il s'engage à informer par écrit préalablement la FFK et de demander un entretien avec le DTN si nécessaire, avant de s'exprimer publiquement.

Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, et tous les réseaux sociaux.

13. Règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage

Paris sportifs

Les acteurs des compétitions pour lesquelles des paris sportifs sont possibles, ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions.

Lutte contre le dopage

La FFK diffuse, par l'intermédiaire de la Commission Médicale Nationale, toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances ou méthodes interdites, et apporte une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

D'une manière générale, le sportif doit se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage.

Le sportif s'engage à ne pas détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites.

Le sportif s'engage à ne pas utiliser ou tenter d'utiliser, une ou des substances ou méthodes interdites, sans disposer d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques (AUT) ou sans raison médicale dûment justifiée. A ce titre, il s'assure auprès du fabricant de la non contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.

En cas de traitement, le sportif s'engage à remplir la fiche de demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).

Le sportif s'engage à ne pas s'opposer, par quelque moyen que ce soit, aux mesures de contrôle antidopage, à ne pas se soustraire, tenter de se soustraire ou refuser de se soumettre aux contrôles antidopage et à se conformer à leurs modalités.

Le sportif est susceptible de faire partie du groupe cible de sportif déterminé annuellement par s'engage à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et à ce titre être soumis à une obligation de localisation. Il s'engage à ce titre à fournir à l'AFLD des renseignements précis et actualisé sur sa localisation permettant de

réaliser les contrôles antidopage notamment hors manifestation sportive et hors période d'entraînement.

Le sportif répond à tout contrôle diligenté par les instances sportives en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, à son domicile et sur tous lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet.

Le sportif s'engage à respecter le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFK.

Le sportif accepte de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFK, de l'AFLD, du mouvement sportif ou de l'Etat.

Fait en 2 exemplaires originaux :

- La Fédération
- Le sportif

Fait à.....

Le.....

Le Président de la Fédération
Francis DIDIER

Le Directeur Technique National
Gilles CHERDIEU

Le sportif de haut niveau (signature des représentants légaux si mineur)

ANNEXE 2



CONVENTION

FEDERATION - CLUB LABELLISE

DANS LA FILIERE D'ACCES AU HAUT NIVEAU

Le projet de performance fédéral de la fédération française 2022/2024 de karaté a été validé par arrêté le..... Il a pour objectif d'atteindre les meilleures performances aux différentes compétitions de références durant cette olympiade.

Pour obtenir le meilleur résultat possible à ces compétitions, la fédération française de karaté s'appuie sur un pôle France situé, au CREPS de Chatenay-Malabry, et en parallèle sur les clubs référencés dans le projet de performance fédéral en qualité de clubs élites et ambition Elites.

Le parcours de performance fédéral est donc bâti pour que les meilleures combattants et les meilleures combattantes puissent intégrer les équipes de France à l'issue de leur perfectionnement technique, en pôle France et/ou club en élite ou ambition Elite.

Dans ce contexte, le club de souhaite intégrer le projet de performance fédéral de la FFK en tant que

- Club Elite
- Club Ambition Elite

Ses résultats réguliers au niveau national et le nombre de ses sportifs membres des collectifs des équipes de France attestent de la qualité et de la réussite du projet sportif de ce club.

Sa structuration et son environnement territorial assurent de sa capacité à mettre en œuvre un suivi individuel des sportifs de haut niveau, des sportifs des collectifs nationaux, des sportifs espoirs en vue de :

- La réussite de leur double projet sportif et professionnel;
- La protection de leur santé, notamment au travers de la mise en œuvre de la surveillance médicale réglementaire ;
- Leur progression technique et sportive dans un cadre éducatif.

Fort de ces éléments, le club s'engage à respecter le cahier des charges des structures d'accès au haut niveau inscrit dans le projet de performance fédéral, de mettre en place les conditions de performances et de suivi nécessaire afin d'optimiser l'accompagnement des sportifs et à se conformer au PPF de la FF Karaté conduit par la Direction Technique Nationale.

Le club s'engage à accompagner les sportifs et à respecter le programme des équipes de France qui est mis en place par la Direction technique nationale dans le but de sélectionner et de préparer un collectif.

La fédération s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires à un cadre collaboratif entre l'encadrement du club et l'encadrement national afin de favoriser le projet du sportif

Les responsables du club de s'engagent à accepter les termes de cette convention.

A cette condition et tant qu'elle durera, et sous réserve de l'accord des instances fédérales d'abord et de l'agence nationale du sport ensuite, le club de est intégré au projet de performance fédéral auquel il participe en tant que :

- Club Elite pour une durée de deux ans

Club Ambition Elite pour une durée d'un an

En cas de difficultés particulières, les parties s'engagent à se rencontrer en présence d'un représentant de l'agence nationale du sport afin de vérifier que le cahier des charges du club élite et les termes de la présente convention sont respectés.

Fait le A

Le(a) Président(e) du club

Le directeur technique national
de la Fédération Française de
Karaté